

**Arrêté du 15/04/10 relatif aux prescriptions générales applicables aux stockages de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2662 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement**

(JO n° 109 du 12 mai 2010)

**Dernière modification :** Néant

**Publics concernés :** exploitants d'installations de stockage de polymères soumises à enregistrement

**Objet :** Prescriptions applicables aux installations classées soumises à enregistrement sous la rubrique : 2662 : stockages de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)

**Entrée en vigueur :** le 12 mai 2010

**Délais d'application :**

- Les dispositions des annexes I et III s'appliquent depuis le 13 mai 2010 aux installations nouvelles (enregistrées après le 13 mai 2010)
- Les dispositions de l'annexe I sont applicables aux installations existantes (enregistrées avant le 13 mai 2010) selon le calendrier suivant :

<b>Prescriptions applicables depuis le 12 septembre 2010</b>	<b>Prescriptions applicables à compter du 12 novembre 2011</b>
1. Dispositions générales 2.2.1. Accessibilité au site — dernier alinéa uniquement 2.2.11. Prévention du risque d'explosion 2.2.14. Moyens de lutte contre l'incendie (alinéa 6 et dernier alinéa uniquement) 2.2.15. Cuvettes de rétention 2.3. Recensement des potentiels de dangers 2.4.3. Propreté de l'installation 2.4.4. Travaux 2.4.5. Consignes d'exploitation 2.4.6. Vérification périodique et maintenance des équipements 2.4.7. Brûlage 3.3. Caractéristiques générales de l'ensemble des rejets 3.5. Eaux domestiques (alinéa 2) 4. Déchets 5. Bruit et vibrations 6. Remise en état en fin d'exploitation	2.4.2. Matières dangereuses 2.4.8. Surveillance du stockage 3.1. Plan des réseaux 3.4. Eaux pluviales — alinéas 3 à 10

Les dispositions ne figurant pas dans le tableau ci-dessus ne sont pas applicables aux installations existantes.

Dans le cas d'une extension d'une installation existante nécessitant un nouvel enregistrement en application de l'article R. 512-46-23 du code de l'environnement, l'intégralité des points des annexes I et III relatives aux prescriptions générales et aux règles techniques applicables aux vibrations ne

s'appliquent néanmoins qu'à l'extension elle-même, la partie existante restant soumise aux dispositions antérieures.

**Notice :** Le présent arrêté définit les prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à enregistrement sous la rubrique 2662.

**Guide :** « Guide d'aide à la justification de conformité aux prescriptions de l'arrêté applicable aux installations soumises à enregistrement sous la rubrique 2662 » en ligne sur le site aida à l'adresse suivante <http://www.ineris.fr/gesdoc/aida/file/2662.pdf>

Ce guide liste les justificatifs à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement.